



ARRÊTÉ n° A-2024-31

**Arrêté portant numérotation
11bis Impasse des Vignes
sur la commune de Saint Lambert la Potherie.**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1,
VU le Code de la Voirie Routière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} –

Les parcelles AB 482 et AB 484 sont numérotées : 11 bis Impasse des Vignes

ARTICLE 3 –

Madame La directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-la-Potherie
Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaucouzé
Angers Loire Métropole – service SIG

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.



Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 25/03/2024
L'adjoint à l'urbanisme,
Henri VOISINE



ARRÊTÉ n°

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 049-214902942-20240402-A_2024_34-AI



Décision du Maire

portant demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026 pour la construction d'une maison de l'enfance et restructuration du bâtiment périscolaire

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,
Vu la délibération n°D2020/44 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, décidant de donner délégation au Maire pour les demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur,
Vu la délibération DEL2023/41 du conseil municipal du 27 mars 2023, validant le projet d'extension des locaux périscolaires ainsi que son emplacement,
Vu la délibération DEL2024/30 du conseil municipal du 25 mars 2024, adoptant la mise en place d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour la maison de l'enfance,

Considérant que la Commune de Saint Lambert la Potherie a le projet de construire une maison de l'enfance et de restructuration le bâtiment périscolaire existant,
Considérant que ce nouvel équipement à vocation à accueillir dans de meilleures conditions les enfants du territoire,
Considérant que ce bâtiment sera économe en énergie, qu'il sera implanté à proximité immédiate des écoles Félix Pauger où un projet de géothermie est en cours et que sa superficie utile totale sera de 500,62m²,
Considérant que le projet de construction d'une maison de l'enfance à Saint Lambert la Potherie peut être financé entre autres par des aides du Conseil Régional des Pays de la Loire, au titre du Contrat Pays de la Loire 2026.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – D'approuver le projet ci-dessus présenté et de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement l'aide du Conseil Régional au titre du Contrat Pays de la Loire 2026 pour un montant de 60 000€ HT.
Le coût de cette opération est estimé à 1 032 334 € HT.

ARTICLE 2 – Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 3 – Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût des travaux = 1 032 334 € HT

Subvention CPL 26 = 60 000 € HT

Subvention ALM = 60 000 € HT

Subvention DSIL = 400 000 € HT

Subvention CAF = 202 633,80 € HT

Financement de la Commune 30% = 309 700,20 € HT

ARTICLE 4 – Afin de permettre le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée à hauteur de 60 000 €, soit 5,81% du montant HT de l'opération au titre du Contrat Pays de la Loire 2026 auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Signé électroniquement par : Corinne Grosset
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie

ARTICLE 5 – D'autoriser la Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces arrêrantes au présent dossier.

ARTICLE 6 – La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.



ARTICLE 7 – Madame la directrice générale des services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 02/04/2024

La Maire
Corinne GROSSET





Décision du Maire
**portant demande de subvention auprès de la CAF de
Maine et Loire pour la
construction d'une maison de l'enfance et restructuration
du bâtiment périscolaire**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,
Vu la délibération n°D2020/44 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, décidant de donner délégation au Maire pour les demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur,
Vu la délibération DEL2023/41 du conseil municipal du 27 mars 2023, validant le projet d'extension des locaux périscolaires ainsi que son emplacement,
Vu la délibération DEL2024/30 du conseil municipal du 25 mars 2024, adoptant la mise en place d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour la maison de l'enfance,

Considérant que la Commune de Saint Lambert la Potherie a le projet de construire une maison de l'enfance et de restructuration le bâtiment périscolaire existant,
Considérant que ce nouvel équipement à vocation à accueillir dans de meilleures conditions les enfants du territoire,
Considérant que ce bâtiment sera économe en énergie, qu'il sera implanté à proximité immédiate des écoles Félix Pauger où un projet de géothermie est en cours et que sa superficie utile totale sera de 500,62m²,
Considérant que le projet de construction d'une maison de l'enfance à Saint Lambert la Potherie peut être financé entre autres par des aides de la CAF de Maine et Loire, au titre d'une aide financière investissement immobilier.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – D'approuver le projet ci-dessus présenté et de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement l'aide de la CAF de Maine et Loire au titre de l'aide financière à l'investissement immobilier pour un montant de 300 000€ HT pour l'ALSH dans le cadre du plan mercredi et de 120 000€ pour le Relais Petite Enfance.
Le coût de cette opération est estimé à 973 470 € HT.

ARTICLE 2 – Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 3 – Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût des travaux = 973 470 € HT

Subvention CPL 26 et ALM = 120 000 € HT

Subvention DSIL = 238 776 € HT

Subvention CAF = 420 000 € HT

Prêt à taux 0% CAF = 778 776 € HT

Financement de la Commune 20% = 194 694 € HT

ARTICLE 4 – Afin de permettre le financement de cette opération, une demande de subvention sera sollicitée à hauteur de 420 000 €, soit 43,15% du montant HT de l'opération, dans le cadre de l'aide financière à l'investissement immobilier auprès de la CAF de Maine et Loire. Egalement une demande de prêt à taux 0% sera sollicitée auprès de la CAF pour un montant de 778 776€.

ARTICLE 5 – D'autoriser la Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 049-214902942-20240408-A_2024_35A-AI



ARTICLE 6 – La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 – Madame la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 08/04/2024

La Maire
Corinne GROSSET



Signé électroniquement par : Corinne Grosset
Date de signature : 08/04/2024
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Grosset', written over a horizontal line.



**portant demande de subvention auprès du Département
dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement
des communes pour la
construction d'une maison de l'enfance et restructuration
du bâtiment périscolaire**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,
Vu la délibération n°D2020/44 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, décidant de donner délégation au Maire pour les demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur,
Vu la délibération DEL2023/41 du conseil municipal du 27 mars 2023, validant le projet d'extension des locaux périscolaires ainsi que son emplacement,
Vu la délibération DEL2024/30 du conseil municipal du 25 mars 2024, adoptant la mise en place d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour la maison de l'enfance,

Considérant que la Commune de Saint Lambert la Potherie a le projet de construire une maison de l'enfance et de restructuration le bâtiment périscolaire existant,
Considérant que ce nouvel équipement à vocation à accueillir dans de meilleures conditions les enfants du territoire,
Considérant que ce bâtiment sera économe en énergie, qu'il sera implanté à proximité immédiate des écoles Félix Pauger où un projet de géothermie est en cours et que sa superficie utile totale sera de 500,62m²,
Considérant que le projet de construction d'une maison de l'enfance à Saint Lambert la Potherie peut être financé entre autres par des aides du Département de Maine et Loire, dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement des communes

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – D'approuver le projet ci-dessus présenté et de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement l'aide du Département de Maine et Loire, dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement des communes pour un montant de 100 000€ HT.

Le coût de cette opération est estimé à 1 039 000 € HT.

ARTICLE 2 – Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 3 – Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût des travaux = 1 039 000 € HT

Subvention Département = 100 000 € HT

Subvention CPL 26 = 60 000 € HT

Subvention ALM = 60 000 € HT

Subvention DSIL = 400 000 € HT

Subvention CAF = 211 200 € HT

Financement de la Commune 20% = 207 800 € HT

ARTICLE 4 – Afin de permettre le financement de cette opération, une demande de subvention sera sollicitée à hauteur de 100 000 €, soit 9,63% du montant HT de l'opération, dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement des communes auprès du Département de Maine et Loire.

ARTICLE 5 – D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

ARTICLE 6 – La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 – Madame la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 03/04/2024

La Maire
Corinne GROSSET



Signé électroniquement par : Corinne Grosset
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie

